

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2008
Publication : 03/10/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-10-6-1

Séance du vendredi 26 septembre 2008

**ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL
(PROGRAMME C041 – CHAPITRE 65)
Soutien à Alsace Génétique
pour la mise en place d'une ferme d'application de la race vosgienne
sur le site de GUNSBACH**

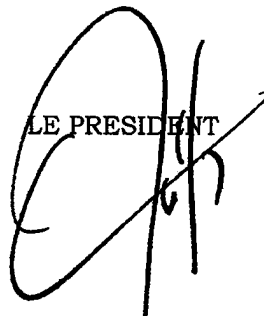
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport 2008/I-6è/07 du 13 décembre 2007 relatif à l'Agriculture,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 9 mars 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- alloue, sous réserve du vote des crédits nécessaires aux BP correspondants à l'association Alsace Génétique les subventions de fonctionnement pour les années 2008 à 2011 calculées sur les dépenses de l'association des années 2007 à 2010,
- précise que les crédits seront imputés sur l'autorisation d'engagement C041, millésime 2008, chapitre 65 – nature 6574 – fonction 928, lors de la DM2,
- approuve la convention pluriannuelle avec l'association Alsace Génétique jointe au rapport et autorise la Président à la signer.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER